

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 20 Décembre 2022
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Philippe-Emmanuel ADES et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés

M. Bernard LE DAMANY, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
Mme Catherine JACOB, pouvoir à M. Joël JACOB
Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Clarisse COUFORIER, pouvoir à M. Philippe-Emmanuel ADES
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à Mme Aurélie DELAHAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents excusés : M. Jean-Baptiste RENIÉ, M. Michel JACQUET

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 : 09/12/2022

Date d’Affichage du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 : 09/12/2022

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 :

- En exercice : 15
- Présents : 7
- Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)

***La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 20 décembre 2022 sans obligation de quorum.***

Date de Convocation au Conseil Municipal du 20 Décembre 2022 : 16/12/2022

Date d’Affichage du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022 : 16/12/2022

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 20 Décembre 2022 :

- En exercice : 15
- Présents : 6
- Votants : 12

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l’appel nominal, demande les observations susceptibles d’être formulées sur les procès-verbaux des réunions du 05/12/2022, du 08/12/2022 et du 15/12/2022.

Aucune observation n’étant faite, ledit procès-verbal est adopté.

Monsieur Philippe-Emmanuel ADES informe qu’il enregistre la séance.

Le conseil municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :

1. Tarifs 2023

Le conseil municipal étudie les différents tarifs applicables dans la commune et décide, à l'unanimité

- a. de relever les tarifs suivants au 01/01/2023 :

CAMPING: TARIFS JOURNALIERS	
Adultes	6,00 €
Enfants de 4 à 10 ans et visiteurs	4,50 €
Voiture + caravane ou camping car	8,00 €
Garage mort du 16/10 au 31/03 (par jour)	7,00 €
Voiture + tente	7,00 €
Electricité/ampère	2,50 €
Aire de stationnement camping cars	13,00 €
Borne multifonctions : - 10 mn eau (100 à 120 litres)	4,00 €
- électricité (les 8 heures)	6,00 €
Baby-foot (la partie)	0,50 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Mobilier vente, présentation, déco, pub./mois	SUPPRIME
Mobilier vente, présentation, déco, pub./an	100,00 €
Terrasses, vente à emporter / mois : le m2	SUPPRIME
Terrasses, vente à emporter / an : le m2	100,00 €
REFACTURATION	
CHAUFFAGE Mme Dublé / mois de chauffage	145,00 €
FETE FORAINE ASCENSION	
Petites attractions : tirs, pêche, jeux d'adresse...	100,00 €
Manèges enfants et mini-scooters	150,00 €
Manèges adultes et auto-scooters	350,00 €
DROITS DE PLACE (MARCHÉ)	
Par mètre linéaire / forfait pour les fermiers	2,50 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
Cavurne 15 ans	900,00 €
Cavurne 30 ans	1 200,00 €
Cavurne 50 ans	1 500,00 €

STATIONNEMENT PAYANT	
<i>* précisant que la durée de stationnement est calculée au prorata du montant payé</i>	
ZONE ROUGE* - CENTRE VILLE – minimum 3 euros	
1 heure	3,00 €
1 heure 1/2	4,50 €
2 heures 1/2	7,50 €
3 heures 1/2	10,50 €
4 heures 1/2	13,50 €
5 heures	15,00 €
5 heures 1/2 = Forfait post stationnement	45,00 €

ZONE ORANGE* - PARKINGS PERIPHERIQUES – minimum 7.5 euros	
1/2 journée (5 h)	7,50 €
Journée complète (10 h)	15,00 €
10 h 1/2 = Forfait Post Stationnement	35,00 €

STATIONNEMENT DES AUTOCARS PARKING DU GRAND VAL	
Convention à l'année	5 000,00 €

FORFAITS STATIONNEMENT PAYANT	
ZONE ROUGE - CENTRE VILLE	
Forfait week-end : 3 jours complets soit 30 h payantes	60,00 €
Forfait semaine : 7 jours complets soit 70 h payantes	120,00 €
Forfait année : 1 an glissant soit équivalent de 3250 h payantes	SUPPRIME
ZONE ORANGE - PARKINGS PERIPHERIQUES	
Forfait week-end : 3 jours complets soit 30 h payantes	30,00 €
Forfait semaine : 7 jours complets soit 70 h payantes	60,00 €
Forfait année : 1 an glissant soit équivalent de 3250 h payantes	SUPPRIME
Stationnement invités : le ticket	SUPPRIME

b. Les autres tarifs sont inchangés

PARC DES ROCHES	
Mini-Golf : adultes	3,50 €
enfants de 6 à 12 ans	2,50 €
Château gonflable :	
- pour les visiteurs	
- avec carte valable 1 an sur inscription préalable en Mairie	2,50 €
pour les enfants et petits-enfants des résidents Étretatais	gratuit
(résidences principales et secondaires)	

LE CLOS LUPIN	
Adultes : attention TTC depuis 2020 (-10 % TVA)	8,50
Enfants (jusqu'à 16 ans)	6,00
Réduit (seniors, étudiants, demandeurs d'emploi)	6,50
Groupe adultes	6,50
Groupe enfants	5,00
Enfants d'Étretat (jusqu'à 16 ans)	gratuit
Habitants d'Étretat	5,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Attraction parc de loisirs durée < à 6 mois : forfait par attraction	500,00
Autres attractions sur le domaine public : la semaine	100,00

SALLES et TATAMIS	
Salle A. Boissaye : gratuit 3 fois/an pour les associations	
Étretat	200,00 €

hors Etretat	370,00 €
Espace Cramoysan	100 € / jour
Location des tatamis / an	80,00 €

PHOTOCOPIES	
A4 noir et blanc	0,50 €
A4 couleur et A3 noir et blanc	0,70 €
A3 couleur	1,20 €
FAX	0,50 €

GARDERIE	
1/2 heure	1,50 €
1 heure	2,50 €
Forfait 1 jour	6,00 €

MINI-CLUB	
1/2 journée avec goûter	3,50

RESTAURANT SCOLAIRE	
Habitant d'Etretat et de Pierrefiques (convention)	4,50 €
Hors Etretat	4,50 €

REFACTURATION	
Personnel municipal mis à disposition	
- agent technique / 1 heure	30,00
- agent de maîtrise	38,00
- agent de police municipale	38,00
Interventions sur accidents ou incidents avec tiers identifiés	
- sécurisation du site	190,00 €
- sécurisation du site + nettoyage	285,00 €
- sécurisation du site + nettoyage + engin de chargement	443,00 €
- frais d'instruction des dossiers de sinistre	150,00 €
Divers	
Forfait entretien SEMINOR / an	1 700,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	
Simple 15 ans	150,00 €
Simple 30 ans	300,00 €
Simple 50 ans	520,00 €
Double 30 ans	1 000,00 €
Double 50 ans	2 000,00 €
Columbarium 15 ans	500,00 €
Columbarium 30 ans	650,00 €
Columbarium 50 ans	800,00 €

STATIONNEMENT DES AUTOCARS PARKING DU GRAND VAL	
1/2 journée (5 h)	100,00
Journée (10 h)	200,00
10 h 1/2 = Forfait Post Stationnement	300,00

BIBLIOTHEQUE ADHESION HORS ETRETAT / an	10,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Abstention : 1 Mme HAMEL
- Pour : 11

Mme LEMETAIS procède à la lecture des instructions de vote de Mme HAMEL :

Mardi 20 décembre 2022 – 14h30

Je n'aurai qu'une objection par rapport à l'ordre de ce jour. Elle concerne le point 1 « Tarifs 2023 », et plus précisément ceux relatifs aux concessions en caverne.

En effet, les tarifs sur ce type de concession sont généralement inférieurs à ceux des concessions cinéraires en columbarium, ainsi que ceux des concessions funéraires classiques. A titre indicatif, pour une concession de 30 ans, le tarif s'établit entre 350 et 450 €.

Soit les tarifs sont librement définis par la municipalité, et qu'il y ait un delta d'une centaine d'euros peut se concevoir au regard des frais engagés par la Ville d'Étretat, mais une telle différence n'est pas acceptable. Une concession caverne de 30 ans est 20 % plus chère qu'une concession classique double (soit 4 places) sur la même durée, et **85 % plus chère qu'une concession en columbarium !**

Si vote par type de tarifs : je vote contre pour les tarifs cimetière. Si vote global des tarifs : je m'abstiens sur tous les tarifs

2. Élus : désignation des membres de la commission SPIC Clos Lupin : modification

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Serge Razzi, il convient de procéder à une modification des Conseillers municipaux membres de la commission Conseil d'exploitation du SPIC "LE CLOS LUPIN" selon la répartition ci-dessous :

Conseil d'exploitation du SPIC "LE CLOS LUPIN"	Conseiller délégué	Membres
Présidente : Mme SERAFIN		Mireille BENARD Joël JACOB Philippe-Emmanuel ADES Jean-Baptiste RENIE Véronique HUET-LEMETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

3. Indemnités de fonction des élus : indemnités des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

CONSIDERANT que le taux à appliquer est celui des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Les indemnités sont calculées comme suit, les stations de tourisme permettant d'appliquer un coefficient majorateur pour le Maire et les Adjoints :

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

FONCTION	TAUX (indice maxi F.P.)	COEFFICIENT (station de tourisme)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire (de droit)	51,60 %	1,5	3 115,74 €
Adjoints (taux max.)	19,80 %	1,5	1 195,58 €
Enveloppe globale avec majoration			7 898,06 €

2.

II – INDEMNITES ALLOUEES

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer aux adjoints et conseillers délégués des indemnités adaptées aux délégations confiées et à leur importance relative, à condition de rester dans l'enveloppe globale allouée.

Pour rappel les indemnités de Monsieur le Maire et des 4 adjoints sont définies comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX (indice maxi F.P.)	COEFFICIENT (stations de tourisme)	MONTANT MENSUEL BRUT
M. BAILLARD	Maire	31 %	1,5	1 871,87 €
M. LE DAMANY	1 ^{er} Adjoint	19,8 %	1,5	1 195,58 €
Mme JACOB	2 ^{ème} Adjointe	19,8 %	1,5	1 195,58 €
M. JACOB	3 ^{ème} Adjoint	19,8 %	1,5	1 195,58 €
Mme SERAFIN	4 ^{ème} Adjointe	19,8 %	1,5	1 195,58 €

Désireux de renforcer les délégations confiées à certains conseillers délégués suite aux modifications des désignations et des votes, M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions.

Par ailleurs, le montant de l'indemnité allouée au Maire est fixe et ne constitue plus un simple plafond.

Monsieur le Maire demande donc de valider la réduction de l'indemnité susceptible de lui être allouée, et de valider le tableau comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX (indice maxi F.P.)	COEFFICIENT (stations de tourisme)	MONTANT MENSUEL BRUT
M. LAMBERT	1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	7,72 %	1	310,97 €
Mme BENARD	2 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée	7,72 %	1	310,97 €
Mme DELAHAIS	3 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée	7,72 %	1	310,97 €
Mme HUET-LEMETAIS	4 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée	7,72 %	1	310,97 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les indemnités ci-dessus avec effet à la date de la réunion du Conseil Municipal siégeant ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

4. Gestion du personnel : modification du tableau des effectifs du personnel

Vu :

- les départs en retraite en 2023 dans les services techniques
- le travail conséquent pour la mise en valeur et l'entretien du jardin du Clos Lupin
- le besoin de renforcer les moyens de la Police Municipale

Considérant :

- le tableau des effectifs du personnel communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création de 3 postes adjoints techniques territoriaux de catégorie C
- La création d'un poste de Chef de service de Police Municipale catégorie B
- La création de 2 postes de gardiens Brigadiers Police Municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Monsieur ADES demande si la Ville possède les budgets pour ces créations de poste s'interroge sur le fait de créer des postes alors qu'il y a des départs en retraite. Il est répondu que les créations de poste sont à des niveaux d'entrée de poste pour permettre les recrutements et que les nouveaux postes feront partis du budget.

5. Gestion du personnel : Indemnités : sujet reporté

6. Clos lupin : modification de la convention de services partagés

Le 28 avril 2022, le Conseil Municipal avait validé la convention de services partagés concernant le Clos Lupin et les travaux qui y seront entrepris. Des modifications ont été apportées à cette convention.

Pour rappel :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services d'Etretat, dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, notre commune a souhaité dans son plan décennal 2021/2031 de faire appel aux services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la rénovation du Clos Lupin.

Une convention spécifique est à établir pour définir les modalités d'intervention de la direction grands projets - maîtrise d'ouvrage et aménagement de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans la conduite de cette opération.

- VU le budget de l'exercice 2022 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 (III et IV) ;

CONSIDERANT :

- Que la commune d'Etretat souhaite faire appel, sur son opération de rénovation du Clos Lupin, aux services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Qu'il y a lieu de fixer par convention les périmètres et conditions d'intervention des services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De valider les termes de la convention de services partagés avec la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet de rénovation du Clos Lupin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet de rénovation du Clos Lupin.

Monsieur Le Maire précise que la convention sert de guide pour la rénovation et la scénographie, ce qui changera peut-être la méthode de visite des personnes par le tactile par exemple (cf : La Maison du temps retrouvé à Cabourg).

7. Casino : occupation du domaine public

Il est rappelé au Conseil Municipal que les revenus de la commune dépendent en partie des recettes du casino d'Etretat. Des conventions d'occupation du domaine public ont été passées avec le Casino d'Etretat dans le but de réserver des places de stationnement, place Victor Hugo, pour la clientèle du casino.

La dernière en date prend fin en décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette convention selon les modalités suivantes :

- ✓ 15 emplacements place Victor Hugo seront réservés à la clientèle du casino, à l'exclusion des véhicules du personnel et de la Direction,
- ✓ la Ville d'Etretat se réserve le droit d'occuper temporairement le parking pour l'organisation de manifestations,
- ✓ concession accordée moyennant une redevance annuelle de 2 500 €,
- ✓ concession renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de cette convention et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Pour : 5 : M. BAILLARD, Mme HAMEL, M. LE DAMANY, M. LAMBERT, Mme BENARD
- Abstentions : 7 : Mme JACOB, M. JACOB, Mme SERAFIN, Mme DELAHAIS, Mme HUET-LEMETAIS, M. ADES, Mme COUFOURIER,

Monsieur ADES demande si le calcul à l'année du prix d'un place de parking a été réalisé par les élus car la ville a déjà fait des gros efforts pour le Casino. Il n'est pas question de remettre en cause le parking.

Monsieur Le Maire précise que la convention doit être renouvelée tous les ans mais que malheureusement cela n'a pas été discuté lors de la dernière entrevue avec le Directeur et que cela le saura lors des prochains rendez-vous.

8. Communauté Urbaine LHSM : convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté urbaine

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage publique, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;

- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Le Conseil Municipal réuni le 20 décembre 2022 consulté ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

Sans incidence financière

Monsieur ADES demande si l'harmonisation sous-entend que l'on va pouvoir harmoniser les équipements. Monsieur le Maire répond que c'est bien ce que les élus souhaitent

Monsieur ADES désire connaître quels sont les modèles qui ont été choisis. Monsieur Le Maire informe que c'est une étude en cours avec l'ABF et la CU.

9. Communauté Urbaine LHSM : convention de gestion des espaces verts accessoires de voirie

Les espaces verts en tant qu'accessoires de voirie des voies transférées à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relèvent de la compétence de cette dernière. Toutefois, il est possible pour les communes d'en assurer la gestion, lorsqu'elles le souhaitent, en concluant avec la Communauté urbaine une convention de gestion déléguée. Ainsi la Commune fait le choix d'assurer directement l'entretien des espaces verts concernés : terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement.

Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention de gestion déléguée n'entraînera donc pas le remboursement par la Communauté urbaine des frais d'entretien engagés par la commune. Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec la Communauté urbaine La Havre Seine Métropole afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée de l'entretien des espaces verts accessoires de voirie.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Le souhait de la Commune de conventionner avec la Communauté urbaine pour se voir déléguer la gestion des espaces verts accessoires de voirie ;
- Que cette gestion déléguée comprend l'entretien des espaces verts implantés sur les terre- pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement ;
- Que le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention de gestion déléguée n'entraînera pas le remboursement par la Communauté urbaine des frais d'entretien engagés par la commune ;
- Qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Le Conseil Municipal, réuni le 20 décembre 2022, consulté ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sans incidence financière

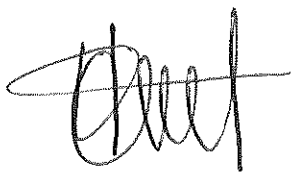
Monsieur ADES demande une intervention sur un courrier qui avait été adressé hors des questions diverses sur les problèmes pouvant être rencontrés sur les éventuels délestages.

Monsieur Le Maire informe qu'il a posé la question aux du SDE76 et qu'il attend la réponse.

Monsieur ADES demande si nous avons des ressources en radio amateur. Monsieur Le Maire répond qu'il a contacté avec Monsieur Bernard qui peut amener un poste à la mairie (Monsieur Bernard étant par ailleurs en contact avec la sous-préfecture et peut-être réquisitionné). Et il ajoute que pour prévenir la population, la mairie dispose d'un mégaphone pour intervenir dans les rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 57.

Le Secrétaire de séance,
Mme Véronique HUET-LEMETAIS



Le Maire,
M. André BAILLARD

